

N°10-2016

Séance du mardi 1^{er} mars 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	34	35

Date de la convocation
19 février 2016

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission

--

et publication

2 mars 2016

L'an deux mille quinze et le mardi premier mars, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence d'Elisabeth DUPUY-MITERRAND et sur sa convocation.

Étaient présents : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie, BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel, CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA-HUESO Josiane et GUICHEBAROU Patrick, ESPAS : VILLEPINTE Serge (suppléant de CAZERES Pierre), LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, MANCIET Aline, DUPOUY André et MENACQ Bernard, LAUJUZAN : Aoustou Frédéric, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, MAGNAN : BARASCUD Jean-Michel (suppléant de DUCLAVE Jean), MANCIET : SOULES Philippe et CENENT Frédéric, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN D'ARMAGNAC : BENESSIA Christiane, MORMES : DESJARDINS Pierre (suppléant de TARTAS Régis), NOGARO : PEYRET Christian, LARRIEU Edith, BELTRI Joseph, CARRERE-CAMPISTRON Christine, GARET Gilles, HAMEL Bernard, PERCHEDE : CUVELIER Christian (suppléant de MARIN Alain), SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Eric, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SION : DUPUY-MITERRAND Elisabeth, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TARTAS Jacques, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, ESPAS : CAZERES Pierre (remplacé par VILLEPINTE Serge), LANNE-SOUBIRAN : IMBERT Yves, MAGNAN : DUCLAVE Jean (remplacé par BARASCUD Jean-Michel), MANCIET : CAPDEPONT Pierre, MORMES : TARTAS Régis (remplacé par DESJARDINS Pierre), NOGARO : COMBRES Roger (pouvoir à PEYRET Christian), LAPEYRE Josiane, PERCHEDE : MARIN Alain (remplacé par CUVELIER Christian).

Absents : CRAVENCERES : DARBEAU Jacqueline, MANCIET : MUNOZ Sophie, NOGARO : MARQUE Magali.

OBJET DE LA DELIBERATION : Affectation des résultats 2015 au budget 2016, budget annexe Voirie

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Le Conseil de la communauté de communes du Bas-Armagnac réuni sous la présidence de Madame DUPUY-MITERRAND Elisabeth Présidente, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe Voirie dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

• Résultat de l'exercice 2015 : (= recettes réalisées 6 490,91 € – dépenses réalisées 5 794,15 €)	528,87 €
• Report à nouveau (années précédentes) :	619,93 €
	<hr/>
• Résultat de fonctionnement cumulé : Somme inscrite au BP 2016 en recettes de fonctionnement, article 002 : excédent de fonctionnement.	1 148,80 €

Je vous propose donc d'affecter au budget « voirie » pour l'année 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

- excédent de fonctionnement en recettes porté sur la ligne budgétaire article 002 : 1 148,80 €



Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
La Présidente,

Elisabeth Dupuy-Mitterrand
Elisabeth DUPUY-MITERRAND.